Séance du 01 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle et autres : Décisions prises par les autorités de tutelle et autres dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires générales: Modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024)
5. Affaires Générales : Règlement redevance sur la demande de permis d'urbanisme et pour les demandes de régularisations pour les exercices 2020 à 2025
6. Affaires générales : Taxes et Redevances - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes - Covid-19 - Délibération générale
7. Cadre de vie : cimetière de Tongrinne - reprise technique d'emplacements caveaux et terres: marché de travaux, conditions et mode de passation
8. Cadre de vie : cimetière de Tongrinne - drainage: marché de travaux, conditions et mode de passation
9. Cadre de vie : Contrat INASEP de CSS - Travaux d'aménagements intérieurs à la Cure de Sombreffe
10. Cadre de vie : Aménagement de sécurité dans l'entité - Marché de service : Cahier Spécial des Charges
11. Cadre de vie : Centrale d'achat relative à la réalisation de certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agrée
12. Cadre de vie: Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.)-Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 2e et 3e catégorie
13. Cadre de vie: Emprise en sous-sol pour égouttage - rue Encombrie - projet d'acte du Comité d'Acquisition d'Immeubles
14. Cadre de vie: Bail emphytéotique - cabine électrique ORES route de la Basse Sambre
15. Cadre de vie: Cartographie WEB - Convention avec la Province de Namur - Approbation
16. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification
17. Enseignement : Organisation d'une étude encadrée au sein des écoles communales durant l'année scolaire 2020-2021 - Renouvellement
18. Enseignement: Convention d'occupation de la piscine de Fleurus durant l'année scolaire 2020-2021 - Approbation
19. Cohésion Sociale : Plaine de jeux : Règlements d'ordre intérieure (ROI) pour les enfants - Modification
20. Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Prise en charge d'un stagiaire bénévole dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Ratification
21. Cohésion Sociale : Coordination ATL - Approbation du nouveau programme CLE 2020-2025 - Ratification
22. Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020
23. Affaires Générales : O.T.W. - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 02 septembre 2020
24. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 14 septembre 2020
25. Affaires Générales: Transformation de l'ASBL SAMARAVIA en ASBL communale - Accord de principe
26. Direction générale : Rapport de rémunération pour la période 2019
27. Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale
28. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
29. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

30. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
31. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental
32. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - modification de la date

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, ~~A. BOLLY~~, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil se déroule sous forme de vidéo-conférence, conformément à la circulaire du 30 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 permettant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

Mr le Président ouvre la séance à 19h15.
M. BOLLY est excusé.
Mme HAINAUT rejoint la séance au point 4.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 11 juin 2020 et 18 juin 2020 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle et autres : Décisions prises par les autorités de tutelle et autres dans divers dossiers - information

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 11/06/2020 décidant d'appliquer le congé Corona au personnel statutaire est approuvée.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 18/06/2020 décidant de l'adhésion à la centrale d'achat services postaux -BEP n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 18/06/2020 décidant de fixer la rémunération du personnel encadrant la plaine de jeux est approuvée.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que les délibérations du Conseil communal du 18/06/2020 établissant les règlements fiscaux suivants sont approuvés :

Redevance relative à la mise à disposition de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ainsi qu'à la collecte des papiers-cartons au remplacement de pièces usées ou défectueuses et à fa fourniture d'accessoires ou produits annexes aux conteneurs	Exercices 2020 à 2025
Redevance pour la location des bâtiments et des terrains communaux de l'entité	Exercice 2020
Redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves prennent part	Année scolaire 2020 — 2021
Redevance fixant le tarif des repas scolaires servis dans l'école communale de Sombreffe	Année scolaire 2020 2021
Redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires de l'école communale de Sombreffe	Année scolaire 2020 — 2021

Informations diverses:
- 12/06/2020: courrier de la Ministre Marghem relatif à la motion contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF sur le territoire de la commune, de communes avoisinantes et/ou sur le territoire national (Conseil communal du 11 juin 2020).
- 03/08/2020: courrier de l'ONDRAF relatif à la motion contre son projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs sur le territoire de la commune, de communes avoisinantes et/ou sur le territoire national (Conseil communal du 11 juin 2020).

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 12 mai 2020: raccordement ORES - rue Bertinchamps - secteur de Sombreffe
- 18 mai 2020: installation de chantier - rue Mangon - secteur de Ligny
- 19 mai 2020: déménagement - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 04 juin 2020: raccordement Proximus - place de Ligny - secteur de Ligny
- 09 juin 2020: raccordement ORES - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 09 juin 2020: placement d'une grue sur camion -chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 10 juin 2020: chantier mobile de curage d'égout - secteur de Ligny
- 15 juin 2020: extension du réseau de distribution d'eau - rue de Wavre - secteur de Sombreffe
- 16 juin 2020: risque d'inondation - rue Encombrie - secteur de Sombreffe
- 22 juin 2020: installation de chantier - rue L. Ponlot - secteur de Ligny
- 25 juin 2020: risque d'effondrement du mur d'enceinte de l'internat autonome de la Communauté Française - secteur de Sombreffe
- 24 juin 2020: placement d'une grue sur camion (prolongation) - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 24 juin 2020: déménagement - Place de Ligny - secteur de Ligny
- 24 juin 2020: déchargement d'une mini pelle de 2,5T - rue haute - secteur de Ligny
- 26 juin 2020: risque d'inondation - rue Encombrie - secteur de Sombreffe
- 02 juillet 2020: plan de circulation (phase d'essai) - zoning de Boignée - secteur de Boignée
- 10 juillet 2020: abattage d'arbre - rue St Nicolas - secteur de Ligny
- 10 juillet 2020: déménagement - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 22 juillet 2020: déchargement d'un élévateur - rue Haute - secteur de Ligny
- 23 juillet 2020: installation de chantier - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 05 aout 2020: remplacement de supports BT ORES - rue des Fonds - secteur de Tongrinne

Covid-19:
- 5 juin 2020: abrogation à partir du 8 juin 2020 de l'arrêté de police du 16 mai 2020 concernant les activités de pompes funèbres et les funérailles

- 5 juin 2020: abrogation à partir du 8 juin 2020 de l'arrêté de police du 19 mars 2020 concernant la fermeture et la limitation relative aux logements touristiques
- 10 juillet 2020: arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- 30 juillet 2020: arrêté du Gouverneur de la Province de Namur relatif aux courses cyclistes

Observation :
Mr Hainaut entre en séance pour le point n°4.

OBJET N°4 : Affaires générales: Modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024)

En séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 23, 109 et 118 ;

Considérant le passage en zone de secours à dater du 1er janvier 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre pour la période 2019-2024, adopté par le conseil de zone du 24 mai 2019 et approuvé par l'ensemble des Conseils communaux de la zone;

Vu la délibération du Conseil de zone du 26 juin 2020 relatif à la modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024);

Considérant que ledit programme contient, à sa page 87, le plan d'acquisition du matériel roulant au sein de la zone de secours pour la période 2019-2024;

Considérant que suite à des modifications dans les acquisitions de matériel roulant, ledit plan n'est plus d'actualité et nécessite une mise à jour;

Considérant que le nouveau plan pluriannuel de politique générale de la zone reflète les nouveaux besoins réels de fonctionnement de la zone de secours;

Qu'il en ressort que le plan pluriannuel de politique générale de la zone de secours (2019-2024), au niveau spécifique du matériel roulant, était estimé à un montant total de 2.933.327,21 € TVAC et que la proposition de modification du nouveau plan, dans ce cadre, aurait un impact d'un montant de 2.842.495,00 TVAC;

Qu'en conséquence il y aurait une diminution de 90.832,21 € TVAC au niveau matériel roulant, par rapport au plan pluriannuel initial;

Considérant que pour une lecture cohérente, et concordante, l'ancien plan est repris en annexe 1 et le nouveau plan, tel que proposé, est repris en annexe 2;

Considérant que les modifications apportées doivent être portées à l'approbation des conseils communaux de la zone, conformément à l'article 23 § 2 de la loi susvisée;

Sur proposition du Conseil de zone, en sa séance du 29 mai 2020;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 13/07/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver le projet de modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024, tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :
De transmettre la présente délibération à la zone de secours Val de Sambre.

OBJET N°5 : Affaires Générales : Règlement redevance sur la demande de permis d'urbanisme et pour les demandes de régularisations pour les exercices 2020 à 2025

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial) et la partie réglementaire (arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2019 arrêtant le règlement-redevance sur la délivrance de permis d'urbanisme pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;

Attendu que l'article D.IV.4 du CoDT impose l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme pour les actes de construction mais aussi pour les actes de démolition, transformation, extension, déboisement, modification sensible du relief du sol, placement des enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires ;

Attendu que l'article D.VII.1 du CoDT prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect des obligations prévues à l'article D.IV.4 précité ;

Attendu que cet article D.VII.1 du CoDT n'est applicable que si une infraction a préalablement été constatée par les autorités compétentes ;

Attendu que l'article D.VII.18 du CoDT dispose qu'une transaction peut être proposée au contrevenant, et que le versement de cette transaction doit précéder l'introduction de la demande de permis d'urbanisme visant la régularisation des actes et travaux infractionnels ;

Attendu que toutes les demandes de permis d'urbanisme, pour des biens qui ont été construits sans permis d'urbanisme conformément à l'article D.IV.4 du CoDT, qui sont introduites auprès des services de l'urbanisme et de l'environnement ne font pas nécessairement l'objet d'un constat préalable d'infraction ; que c'est au moment de leur dépôt que le service de l'urbanisme et le Collège communal prennent connaissance du fait que les actes et travaux ont été exécutés de manière irrégulière ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que le traitement des permis d'urbanisme constitue au niveau local les actes essentiels et les plus courants en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que le volume de ces prestations engendre un coût non négligeable dans le chef de la Commune ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des procédures d'examen des dossiers, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire;

Considérant que cette redevance est destinée à couvrir les frais administratifs liés au traitement d'un dossier, quelle que soit la décision finale de l'autorité compétente;

Considérant, en effet, que le traitement des dossiers requiert l'intervention d'un personnel qualifié et l'utilisation d'équipements informatiques performants et coûteux (logiciel de cartographie) dans des délais réglementaires fixés ;

Considérant la charge de travail supplémentaire encourue dans le cadre des demandes de régularisation de permis introduites auprès des services de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant, en effet, qu'en raison des investigations complémentaires telles que visites sur place, recherches historiques, recherches dans les archives communales, un dossier de régularisation génère des prestations administratives supplémentaires pour les agents communaux ;

Considérant qu'il est légitime que le demandeur assume une partie de la prise en charge du traitement de son dossier ;

Considérant que l'amende transactionnelle, lorsque celle-ci est imposée au redevable à la suite de l'établissement d'un PV d'infraction et d'un mode de réparation établi, couvre les frais liés aux prestations administratives supplémentaires liées à la régularisation urbanistique ;

Considérant qu'il est nécessaire de traiter tous les redevables sur un pied d'égalité ;

Que par conséquent, les prestations administratives liées à une demande de régularisation doivent également être supportées par les redevables n'ayant pas fait l'objet d'une amende transactionnelle ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06/07/2020 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 08/07/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:
Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la demande de permis d'urbanisme et pour les demandes de permis d'urbanisme portant sur des biens qui ont été construits sans permis d'urbanisme conformément à l'article D.IV.4 du CoDT et pour lesquels l'article D.VII.18 du CoDT ne peut être appliqué en l'absence d'un procès-verbal d'infraction dûment établi au moment du dépôt de la demande du permis d'urbanisme auprès des services de l'Administration.

Article 2:
Le montant de la redevance est fixé comme suit:
Par demande de permis d'urbanisme (hors frais d'enquête éventuelle):

- demande visée à l'article D.IV.46, 1° du CoDT: 80,00 €
- demande visée à l'article D.IV.46, 2° du CoDT: 130,00 €
- demande visée à l'article D.IV.46, 3° du CoDT: 180,00 €
- demande visée à l'article D.IV.48, 3° du CoDT: 80,00 €

Si l'instruction du dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de permis concernée, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels.

Par demande de régularisation:

- 200.00 € pour une régularisation d'un bien faisant l'objet d'un permis d'urbanisme dispensé de l'avis du Fonctionnaire délégué, de l'avis d'autres Commissions et de l'organisation d'une enquête publique ;
- 300,00 € pour une régularisation d'un bien faisant l'objet d'un permis d'urbanisme dispensé de l'avis du Fonctionnaire délégué mais qui nécessite l'avis d'autres Commissions et / ou l'organisation d'une enquête publique ;
- 400,00 € pour une régularisation d'un bien faisant l'objet d'un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué et dispensé de l'avis d'autres Commissions et de l'organisation d'une enquête publique ;
- 400,00 € pour une régularisation d'un bien faisant l'objet d'un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué avec avis d'autres Commissions et / ou l'organisation d'une enquête publique ;

Article 3:
La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 4:
La redevance est payable au moment de la délivrance de la décision d'octroi ou de refus du permis (d'urbanisme ou de régularisation).

Article 5:
À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.
À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.
Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 6 :
La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recette.

Article 7 :
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

OBJET N°6 : Affaires générales : Taxes et Redevances - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes - Covid-19 - Délibération générale

Le Conseil décide de reporter le point.

Intervention :

Le Conseil communal, sur proposition du Président, décide, à l'unanimité de reporter le point afin de préparer une nouvelle version dans une optique d'aide plus structurelle aux secteurs impactés par la crise du Covid-19.
Le Conseil communal a été informé du délai fixé au 15 septembre pour introduire cette délibération auprès de la Wallonie pour obtenir une compensation de 3.900 €.

OBJET N°7 : Cadre de vie : cimetière de Tongrinne - reprise technique d'emplacements caveaux et terres: marché de travaux, conditions et mode de passation

En séance publique,
Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures modifiée par les lois du 04 juillet 1973 et du 10 janvier 1980 ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 20 septembre 1998 modifiant la législation susmentionnée ;
Vu les dispositions légales relatives aux marchés public;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du Parlement Wallon en date du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du Parlement Wallon en date du 23 janvier 2014 modifiant décret du Parlement Wallon en date du 6 mars 2009;
Vu le décret du Parlement Wallon en date du 14 février 2019 modifiant décret du Parlement Wallon en date du 6 mars 2009;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et principalement les articles L1232-1 à L1232-31 ;
Vu le règlement communal sur les cimetières arrêté au Conseil communal du 14 novembre 2019;
Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2019, acceptant les fiches de désaffectation des sépultures du cimetière de Tongrinne, mais aussi arrêtant l'ordre des travaux (désaffectation, drainage et enherbement);
Vu l'avis du SPW - intérieur action sociale remis en date du 13 novembre 2019 sur la demande d'enlèvement des sépultures antérieures à 1945;
Considérant que le crédit de 77.000,00 € nécessaire est inscrit au budget 2020 sur l'article 878/725-60 (projet 20200141) - exhumation du cimetière de Tongrinne (Phase 1;
Considérant que la campagne de désaffectation du cimetière est la première phase de travaux avant le drainage et l'enherbement;
Considérant le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 05/08/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, par 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :
Article 1er :
De passer un marché de travaux pour un montant de 77.000,00 € TVAC pour une campagne d'exhumation au cimetière de Tongrinne selon le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable;
Article 3 :
D'imputer la dépense à l'article 878/725-60 (projet 20200141) du budget 2020 ;
Article 4 :
La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°8 : Cadre de vie : cimetière de Tongrinne - drainage: marché de travaux, conditions et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Vu la loi du loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 22 octobre 2014, attribuant le marché pour une étude hydrogéologique à la société SGS, située à 5032 Les Isnes, Rue Phocas Lejeune;
Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 4 mai 2016, de prise de connaissance du rapport et de ses conclusions;
Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2017 a attribué le marché de service pour la conception du drainage du cimetière de Tongrinne à la société Adsumus-Route de la Navinne,182 -5020 Namur:
Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2019 d'accepter la proposition d'implantation des tranchées drainantes
Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2019, acceptant les fiches de désaffectation des sépultures du cimetière de Tongrinne mais aussi arrêtant l'ordre des travaux (désaffectation, drainage et enherbement);
Considérant que le crédit de 72.600,00 € nécessaire est inscrit au budget 2020 sur l'article 878/725-60 (20170091) - drainage du cimetière de Tongrinne (Phase 2);
Considérant que le drainage du cimetière est la deuxième phase de travaux après la campagne de désaffectation et avant l'enherbement;
Considérant le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Le service demande au Collège communal de proposer au Conseil Communal ce marché de travaux pour le drainage du cimetière de Tongrinne.
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 05/08/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, par 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :
Article 1er :
De passer un marché de travaux pour un montant de 72.600,00 € TVAC pour le drainage du cimetière de Tongrinne selon le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Article 2 :
De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable;
Article 3 :
D'imputer la dépense à l'article 878/725-60 (projet 20170091) du budget 2020 ;
Article 4 :
La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au Directeur financier.

OBJET N°9 : Cadre de vie : Contrat INASEP de CSS - Travaux d'aménagements intérieurs à la Cure de Sombreffe

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un coordinateur, la mission relative à la coordination sécurité et santé (phases projet et réalisation) des futurs travaux d'aménagements intérieurs à la cure de Sombreffe ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé CSS 20-4542-P+R » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 24/07/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention ;
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la coordination sécurité et santé des travaux d'aménagements intérieurs à la Cure de Sombreffe.
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation de l'intercommunale INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House.
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « CSS 20-4542-P+R » reprenant pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires.
Article 4 :
De charger le Collège communal de la signature du contrat, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP
Article 5 :
De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°10 : Cadre de vie : Aménagement de sécurité dans l'entité - Marché de service : Cahier Spécial des Charges

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Considérant qu'il est constaté que dans plusieurs quartiers de l'entité, certains véhicules roulent a des vitesses inappropriées ;
Considérant des lors la nécessité de réaliser des aménagements sur la voirie communale ;
Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la désignation d'un auteur de projet pour étudier ces aménagements ;
Considérant qu'un montant de 10.000,00 € est inscrit au budget 2020 à l'article 421/733-60 (20200042) pour ce marché ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Directeur financier ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 19/08/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :
Article 1er :
Il sera passé un marché de service estimé à 10.000,00 € TVAC pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de différents aménagements de sécurité sur l'entité.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
La dépense sera imputée sous l'article 421/733-60 (20200042) du budget 2020.
Article 4 :
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5 :
De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Directeur financier.

OBJET N°11 : Cadre de vie : Centrale d'achat relative à la réalisation de certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agrée

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 (Modifié pour les bâtiments publics le 15 mai 2014) portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix ;
Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;
Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la certification PEB des bâtiments publics par un certificateur agrée au profit de ses membres associés par décision du 26 mai 2020 ;
Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 04 juin 2020 et le projet de convention y annexé ;
Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 24/07/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'adhérer à la centrale d'achat relative à la certification des bâtiments publics par un certificateur agrée à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;
Article 2 :
De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion
Article 3 :
De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion ;
Article 4 :
De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

OBJET N°12 : Cadre de vie: Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.)-Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 2e et 3e catégorie

En séance publique,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :
- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;
Considérant que le Collège a désigné le service Cadre de Vie (Messieurs Hennau et Vansimaeys), pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;
Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 25 octobre 2019 et 13 décembre 2019;
Considérant que la commune a trois secteurs où elle est seule gestionnaire, deux dans le bassin de la Meuse et un dans le bassin de l'Escaut;
Considérant que trois autres secteurs sont gérés par les services provinciaux;
Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial, le Contrat de Rivière Sambre et affluents et le Contrat de Rivière Dyle-Jette pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs 480, 481 (Meuse) et 026 (Escaut) des cours d'eau de la commune, et d'y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.
Considérant la visite de terrain réalisée afin d'analyser la situation et de discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas;
Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services;
Considérant qu'une collaboration étroite entre le département Environnement et le département Travaux du service Cadre de Vie sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er. De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, et d'autre part aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts) dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :
1° secteur 480 (Sambre) sur la Sombre à Vivier Anon;
2° secteur 481 (Sambre) sur la Sombre à Vivier Anon;
3° secteur 026 (Escaut) sur la Houssière aux Bruyères;
Art. 2. De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

OBJET N°13 : Cadre de vie: Emprise en sous-sol pour égouttage - rue Encombrie - projet d'acte du Comité d'Acquisition d'Immeubles

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;
Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Service Public de Wallonie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2019, attribuant le marché de service pour prestation topographique à la Province de Namur dans le cadre de ce dossier;
Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2020 sollicitant le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour débuter la procédure d'emprise en sous-sol;
Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2020 acceptant l'indemnité proposée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;
Considérant l'urgence de régler ce problème de salubrité publique;
Considérant que ce dossier a pour perspective du lutter efficacement contre les problèmes de salubrité et de sécurité publiques liés d'une part aux faiblesses du réseau d'égouttage communal et d'autre part aux inondations;
Considérant les orages survenus lors de l'été 2018 et les nombreuses cultures de printemps présentes dans le bassin versant de ce quartier, des ruissellements importants ont causé préjudice aux riverains de la rue et plus particulièrement aux habitants du n°10, Mr et Mme Kinon-Theys;
Considérant que les mesures préconisées par la cellule GISER du SPW sont le placement en amont de cette habitation d'un caniveau au travers de la voirie afin de collecter ces eaux de ruissellement et leur acheminement via la pose d'un aqueduc vers un fossé du remembrement existant;
Considérant que le raccordement du caniveau vers ce fossé transitera par une propriété privée;
Considérant la prise de contact avec le propriétaire de la parcelle et son accord verbal;
Considérant l'avis sollicité auprès du bureau d'avocats LEXING Structure qui confirme la nécessité d'indemniser le propriétaire;
Considérant les plans d'emprises réalisés par le Géomètre Bonjean du STP réceptionnés en date du 20 février 2020;
Considérant que les frais d'indemnisations pour la servitude en sous-sol sont estimés à 4.270€ auquel il faut ajouter approximativement 600€ de frais de dossier;
Considérant le projet l'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;
Considérant que les montants nécessaires sont inscrits au budget 2020 sous l'article 877/711-60/20190039;
Vu l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 19/08/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De mettre son accord sur l'indemnisation à hauteur de 4270€ et sur le projet d'acte d'emprise en sous-sol pour égouttage rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la rue Encombrie à Sombreffe, annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2:
De transmettre la présente au service cadre de vie (Patrimoine), au directeur financier et au Comité d'acquisition d'immeuble de Namur

OBJET N°14 : Cadre de vie: Bail emphytéotique - cabine électrique ORES route de la Basse Sambre

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;
Vu la Circulaire wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le souhait de la scrl ORES de disposer par bail emphytéotique d'une partie d'une parcelle communale pour l'installation d'une cabine haute tension, située à Boignée, rue de la Basse-Sambre, dans la parcelle cadastrée 3 ème division section D, n° 119W2;
Considérant dès lors qu'une nouvelle convention d'emphytéose doit être signée, via le comité d'acquisition ;
Considérant le bail emphytéotique proposé par ORES ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 23/06/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver l'emphytéose proposé par ORES pour la construction d'une cabine électrique sur un terrain communal situé à Boignée, rue de la Basse-Sambre, dans la parcelle cadastrée 3 ème division section D, n° 119W2;à Tongrinne tel que représenté sur le plan dressé par le géomètre, en date du 24 mars 2020, et repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
De retourner la convention d'emphytéose dûment signée auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles pour suite du dossier.

OBJET N°15 : Cadre de vie: Cartographie WEB - Convention avec la Province de Namur - Approbation

En séance publique,
Vu le CDLD ;
Vu la délibération du Conseil Provincial de Namur du 29 mai 2020 relative à la mise à disposition de 2 accès dans le cas de l'offre de solutions WEB cartographiques aux 31 communes déjà adhérentes ;
Considérant la convention entre la Province de Namur et la commune de Sombreffe relative à l'objet en question ;
Considérant que le service cadre de vie est satisfait de l'application "GIGWAL en question ;
Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 05/08/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du service ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1: D'adhérer à la convention de la Province de Namur relative à la mise à disposition de 2 accès dans le cadre de l'offre de solutions WEB cartographiques (GIG).

OBJET N°16 : Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire n° 7205 "organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire" notamment l'extrait concernant les moyens complémentaires ;
Vu les 4 périodes complémentaires octroyées pour "mission collective" et déjà reprises dans l'application PRIMVER ;
Vu la décision du Collège communal du 05-08-20 marquant son accord sur l'appel à candidatures pour "Missions collectives
Considérant l'envoi de l'appel à candidatures au personnel enseignant de l'Ecole communale de Sombreffe le vendredi 07-08-20 ;
Considérant que les candidatures devaient être remises par message électronique pour le lundi 24-08-20 à 10h au plus tard ;
PROCEDE, à l'unanimité :
A la ratification de la décision du Collège communal du 05-08-20 marquant son accord sur l'appel à candidatures pour "Missions collectives" pour l'année scolaire 2020-2021.

OBJET N°17 : Enseignement : Organisation d'une étude encadrée au sein des écoles communales durant l'année scolaire 2020-2021 - Renouvellement

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la convention liant la Commune de Sombreffe et l'asbl Educ&Sport approuvée au Conseil communal du 30-09-2019 ;
Considérant la mise en œuvre de l'étude encadrée au sein des écoles communales durant l'année scolaire 2019-2020 ;
Considérant la qualité de l'encadrement proposé et l'expérience de l'asbl Educ&Sport;
Considérant l'intérêt de poursuivre ce processus d'étude encadrée durant l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant le nouveau projet de convention entre la Commune de Sombreffe et l'asbl Educ&Sport pour la mise en place d'une étude organisée dans les implantations de l'école communale ;
Considérant que la dépense est estimée à 3000,00 € pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant que la dépense pourra être financée sur l'article 722/332-02 : "Subsides aux organismes au service des ménages" ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 08/07/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De confier à l'asbl Educ&Sport l'organisation de l'étude encadrée sur les trois implantations scolaires communales durant l'année scolaire 2020-2021.
Article 2 :
De conclure une nouvelle convention de collaboration avec l'asbl Educ&Sport reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 3:
D'octroyer une subvention de 0,80 € pour chaque présence aux études afin de maintenir la participation parentale à 1,00 €.
Article 4 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.
Article 5 :
De transmettre cette convention à l'asbl Educ&Sport ainsi qu'une copie aux services Enseignement et Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

Intervention :
Une vérification sera effectuée auprès de l'ONSS au sujet du recours au volontariat par l'asbl.

OBJET N°18 : Enseignement: Convention d'occupation de la piscine de Fleurus durant l'année scolaire 2020-2021 - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret "Missions" du 24-07-1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Considérant la convention entre la Commune de Sombreffe et l'asbl Fleurusports relative à l'occupation de la piscine de Fleurus dans le cadre des séances de natation des écoles communales durant l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 23/06/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la convention entre la Commune de Sombreffe et l'asbl Fleurusports relative à l'occupation de la piscine de Fleurus dans le cadre des séances de natation des écoles communales durant l'année scolaire 2020-2021, et reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'asbl Fleurusports, aux services Enseignement et Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°19 : Cohésion Sociale : Plaine de jeux : Règlements d'ordre intérieure (ROI) pour les enfants - Modification

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;
Vu la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail ;
Vu le décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances du 17 mars 2004 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil ;
Vu la décision du Conseil communal en date du 18 juin 2020 arrêtant les règlements d'ordre intérieurs relatifs à la plaine de jeux (Enfants) ;
Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget 2020 : 841/122-48 " Indemnités pour autres prestations" ; 841/123-48 "Autres frais administratifs"; 841/124-08 "Assurances diverses" ; 841/124-48 "Autres frais techniques"
Considérant la nécessité d'adapter le règlement d'ordre intérieur des animés voté en Conseil communal en sa séance du 18 juin 2020;
Considérant la nécessité d'adapter le numéro de compte pour le versement des inscriptions;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification compte tenu que la semaine du 22 juillet au 24 juillet ne comportait que 3 jours d'ouverture des sites :
Vu l'avis demandé à la Directrice financière en date du 24/07/2020 ;
Vu l'avis "positif commenté" de la Directrice financière en date du 10/08/2020 ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
De marquer son accord sur les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la plaine de jeux de Sombreffe repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération au service Cohésion sociale et qualité de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

OBJET N°20 : Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Prise en charge d'un stagiaire bénévole dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Ratification

En séance publique,
Vu la décision du Collège communal en date du 20 novembre 2019 approuvant la convention avec Animagique relatif à la formation de jeunes de l'Athénée Royale de Gembloux au sein de nos plaines de jeux pour une durée de 3 ans ;
Vu la décision du Conseil communal en date du 6 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat liant l'Administration communale de Sombreffe et Animagique pour une durée de 3 ans portant sur la prise en charge de jeunes formés par l'Athénée Royale de Gembloux encadrés par Animagique au sein de nos plaines de jeux ;
Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2019, la décision du Conseil était d'accueillir 3 jeunes de l'Athénée Royale de Gembloux au sein de nos plaines de jeux ;
Considérant la nécessité de former des moniteurs de Centres de vacances afin de répondre aux normes d'encadrement prévues dans le décret relatif aux Centres de Vacances ;
Considérant que cette année 4 jeunes Sombreffois font partie des stagiaires de l'Athénée Royale de Gembloux ;
Considérant la demande d'Animagique en date du 16 juin 2020 relative à l'accueil d'un 4ème stagiaire au sein de la plaine de jeux de Sombreffe ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 24/06/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1:
De ratifier la décision de la prise en charge d'un 4ème stagiaire,sombreffois à titre 'bénévole', formés par l'Athénée Royale de Gembloux et encadrés par Animagique.
Article 2 :
De transmettre une copie de la décision à l'Asbl Animagique, au service 'Finances', au service du Personnel et au service 'Cohésion sociale'.

OBJET N°21 : Cohésion Sociale : Coordination ATL - Approbation du nouveau programme CLE 2020-2025 - Ratification

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;
Considérant que la Commune de Sombreffe est entrée dans le décret ATL en 2004 et recoit depuis lors une subvention annuelle pour l'engagement d'un coordinateur ATL à mi-temps. ;
Considérant que trois programmes CLE (pour Coordination Locale pour l'Enfance) ont déjà été rédigés depuis. ;
Considérant que le Programme CLE a été présenté et validé en CCA le 22 juin 2020;
Considérant que l'ONE exige un passage en Collège puis Conseil avant le 31 Juillet 2020;
Considérant qu'il conviendra ensuite d'envoyer l'ensemble des justificatifs à l'ONE;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le projet de Programme CLE repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit
Article 2:
De transmettre la présente délibération au service Cohésion sociale (ATL) et à l'ONE.

OBJET N°22 : Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 02 septembre 2020 par courriel daté du 08 juillet 2020, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
Madame Valérie DELPORTE;
Madame Betty HAINAUT;
Madame Laurette HENNE-DOUMONT;
Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN;
Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 02 septembre 2020 portant les points suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 19/06/2019;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2019;
3. Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2019;
4. Rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2019;
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent;
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur;
7. Élection statutaire d'un Administrateur représentant les associés communaux
8. Divers;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité "néant" émis en date du 29/07/2020 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit social du 02 septembre 2020, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 19/06/2019;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2019;
3. Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2019;
4. Rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2019;
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent;
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur;
7. Élection statutaire d'un Administrateur représentant les associés communaux
8. Divers;

Article 2 :
De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 1er septembre 2020.

Article 3 :
De transmettre la présente décision à la Terrienne du Crédit social,au service de cohésion sociale et à la Directrice financière.

OBJET N°23 : Affaires Générales : O.T.W. - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 02 septembre 2020

En séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020;

Considérant que la Commune est représenté par Monsieur Etienne BERTRAND à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019;
4. Attribution des bénéfices;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 20/08/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 02 septembre 2020:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019;
4. Attribution des bénéfices;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 :
De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 1er septembre 2020.

Article 3 :
De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

OBJET N°24 : <u>Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 14 septembre 2020</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :
1) Rapports de rémunérations pour l'année 2019 ;
2) Fixation des jetons de présences et autres avantages pour les administrateurs et fixation de l'indemnité de fonction et de tout autre avantage pour le Président ;
3) Rapports d'activités 2019 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
4) Rapport de gestion 2019 ;
5) Approbation des comptes et bilan 2019 ;
6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
7) Décharge aux administrateurs ;
8) Décharge au Commissaire Réviseur ;
9) Démissions et désignations d'administrateurs ;
10) Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
11) Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/12/209.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Betty HAINAUT
- Madame Françoise HALLEUX
- Madame Béatrice PLENNEVAUX
- Monsieur Philippe RUQUOY
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER

Considérant la pandémie liée au COVID 19 les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant que la présence physique de nos représentants n'est pas requise pour l'assemblée générale du 14 septembre 2020;

Considérant que si la commune le souhaite, elle peut se faire représenter physiquement par un seul de ses délégués à l'assemblée générale du 14 septembre 2020;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 20/08/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à la demande de l'intercommunale IMAJE, la commune sera représentée par Madame Béatrice PLENNEVAUX à l'assemblée générale du 14 septembre 2020 afin d'exprimer la volonté du Conseil communal du 1er septembre 2020.

Article 2 :
D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE du 14 septembre 2020, à savoir :
1) Rapports de rémunérations pour l'année 2019 ;
2) Fixation des jetons de présences et autres avantages pour les administrateurs et fixation de l'indemnité de fonction et de tout autre avantage pour le Président ;
3) Rapports d'activités 2019 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
4) Rapport de gestion 2019 ;
5) Approbation des comptes et bilan 2019 ;
6) Rapport du Commissaire Réviseur ;
7) Décharge aux administrateurs ;
8) Décharge au Commissaire Réviseur ;
9) Démissions et désignations d'administrateurs ;
10) Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
11) Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/12/209.

Article 3 :
De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMAJE, au service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

Intervention :
Madame PLENNEVAUX, administratrice auprès d'IMAJE, fait rapport de l'exercice de son mandat au sein de l'intercommunale en commentant chaque points de l'ordre du jour de l'intercommunale.

OBJET N°25 : Affaires Générales: Transformation de l'ASBL SAMARAVIA en ASBL communale - Accord de principe

En séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles suivants : Article L1234-1 à L1234-6 ;
Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD consacrant un chapitre spécifique aux asbl communales ;
Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
Considérant que l'ASBL SAMARAVIA est une ASBL active sur le territoire de la commune de Sombreffe depuis de nombreuses années ;
Considérant qu'actuellement, tous les administrateurs de l'ASBL SAMARAVIA siègent à titre privé, la commune de Sombreffe n'ayant aucun représentant ;
Considérant qu'une rencontre entre le Conseil d'administration de l'ASBL SAMARAVIA et la commune s'est déroulée fin mai 2019 avec pour objectif de déterminer les pistes de réflexion quant au devenir de l'ASBL SAMARAVIA ;
Considérant que l'ASBL connaît aujourd'hui une trésorerie en dent de scie et que sa secrétaire est partie à la pension au 1er novembre 2019.
Considérant que l'ASBL dispose de 10 points APE ;
Considérant que l''ASBL souhaite pérenniser son outil et sa mission de travail sur la mémoire locale et connaître la faisabilité de devenir opérateur culturel pour la commune ;
Considérant que la commune souhaite poursuivre la volonté de garder un opérateur culturel sur le territoire de la commune ;
Considérant qu'à l'époque, l'administration communale a déjà été liée avec l'ASBL SAMARAVIA par un marché de service ;
Considérant que le Collège communal en sa séance du 3 juillet 2020 à charger notre avocat-conseil de remettre un avis juridique sur la faisabilité d'intégrer l'ASBL SAMARAVIA comme opérateur culturel communal ;
Considérant la note juridique relative à l'avenir de l'ASBL SAMARAVIA de notre avocat-conseil ici-jointe et considérée comme intégralement reproduite ;
Considérant que notre avocat-conseil souligne qu'à ce stade, la solution la plus facilement praticable et la moins coûteuse pour la commune est d'adhérer à l'ASBL SAMARAVIA, à la condition que celle-ci modifie au préalable ses statuts et octroie à la commune la majorité des membres à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;
Considérant que l'équipe ainsi restructurée pourra sans difficulté procéder au recrutement d'un nouvel équivalent temps-plein et lui affecter les points APE dont bénéficie l'ASBL ;
Considérant que la conclusion d'un contrat de gestion par la commune et l'ASBL formalisera les missions confiées à celle-ci et permettra un contrôle régulier, par la commune, de la qualité de leur réalisation, ainsi qu'un véritable pouvoir d'action quant à l'orientation des activités à développer.
Considérant l'existence d'un intérêt public à l'opération à ce que la commune adhère à l'ASBL SAMARAVIA ;
Considérant, en effet, que la commune ne dispose pas d'un service culturel très développé ;
Considérant que l'ASBL SAMARAVIA a déjà démontré sa capacité à proposer sur le territoire de la commune une offre culturelle rencontrant l'intérêt public ;
Considérant qu'avant l'adhésion de la commune, l'ASBL SAMARAVIA devra procéder à une modification de ses statuts de telle manière à prévoir que la majorité au moins des membres du conseil d'administration seront des représentants communaux, garantissant à celle-ci le pouvoir de décision ;
Considérant qu'au terme d'une telle modification des statuts et de la désignation par la commune d'une majorité des membres du conseil d'administration, la commune devra conclure avec l'ASBL un contrat de gestion précisant au minimum la nature et l'étendue des tâches que l'ASBL devra assumer ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ces missions ;
Considérant que le Conseil communal nommera les représentants de la commune au sein de l'ASBL ;
Considérant que les administrateurs représentant la commune sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;

Considérant que l'ASBL SAMARAVIA devra recruter un nouvel agent équivalent temps-plein pour pouvoir continuer à bénéficier des points APE qui lui sont attribués et offrir grâce à cet avantage ses services culturels à coût réduit pour la commune ;
Considérant qu'aucune cession de points APE n'est ici à prévoir, et aucune mise en concurrence entre l'ASBL et d'autres opérateurs privés, ne doit intervenir ;
Considérant le courrier de l'ASBL SAMARAVIA en date du 25 janvier 2020 ici joint et considéré comme intégralement reproduit, informant la commune que le conseil d'administration qui s'est tenu le 22 janvier 2020, a décidé à l'unanimité des membres présents de poursuivre les démarches pour que l'ASBL SAMARAVIA passe en ASBL communale ;
Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 26 février 2020 ici jointe et considérée comme intégralement reproduite ;
Considérant le courrier de l'ASBL SAMARAVIA en date du 28 mai 2020 ici joint et considéré comme intégralement reproduit, informant la commune que le conseil d'administration qui s'est tenu le 27 mai 2020 a décidé à l'unanimité des membres présents de faire passer l'ASBL SAMARAVIA en ASBL communale ;
Considérant que cette décision a été entérinée par l'Assemblée générale qui a suivi le même jour ;
Considérant que dans le courrier du 28 mai 2020, l'ASBL SAMARAVIA nous informe qu'il devient urgent de procéder à l'engagement d'une personne afin de ne pas perdre les points APE qui étaient liés au contrat de travail de Madame Gadisseur, admise à la pension depuis le 1er novembre 2019 ;
Considérant l'avis "positif" de la directrice financière remis en date du 29/07/2020;
Le Conseil communal ;
DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :
Article 1er :
De marquer son accord de principe sur la transformation de l'ASBL SAMARAVIA en ASBL communale et sur l'adhésion à celle-ci à la condition que l'ASBL modifie au préalable ses statuts et octroie à la commune la majorité des membres à l'assemblée générale et au conseil d'administration.
Article 2 :
De charger l'ASBL SAMARAVIA de procéder à la modification de ses statuts afin de prévoir la représentation de la commune en son sein.
Article 3 : Copie de la présente sera adressée à l'ASBL SAMARAVIA, au service des finances, au service affaires générales et au service juridique.

OBJET N°26 : Direction générale : Rapport de rémunération pour la période 2019

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;
Considérant que le conseil communal (...) établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;
Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:
1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.
Considérant qu'en vertu du dispositif de l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visés à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régie communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, le président du conseil communal doit transmettre copie de ce rapport au plus tard le 30 septembre, au lieu du 1er juillet de chaque année, au Gouvernement wallon, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés ;
Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;
Considérant que le Président du Conseil communal/Collège communal transmettra ledit rapport à la Région dans le délai.
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
De prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
Le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon, à la Province de Namur et au CPAS de Sombreffe.

OBJET N°27 : Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Valérie DELPORTE formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

*Vous trouverez ci-dessous une question d'actualité relative à l'**appel à projet d'aménagements temporaires favorisant la mobilité durable,** que je souhaiterais poser lors du prochain conseil communal.*

Dans le plan infrastructure 2019-2024 présenté en 2018 par le Ministre Di Antonio, qui doit être mis en œuvre durant cette législature-ci, aucun investissement n'est prévu à Sombreffe. Les souhaits de rénovation des routes nationales qui traversent Sombreffe, de leur sécurisation tant pour les piétons, cyclistes ou automobilistes n'ont pas été retenus.
Constatant qu'il est nécessaire de repenser la mobilité dans des villes et des communes, afin d'offrir aux citoyens des espaces sécurisés pour leurs déplacements utilitaires, le Ministre Henry a lancé un appel à projet en juin pour la création d'aménagements temporaires.
Il s'agit de mettre en place, dans des délais courts, des mesures portant sur l'affectation de l'espace public et sur l'accompagnement des personnes susceptibles d'opérer un transfert modal. Elles s'inscriront, idéalement, dans la vision de la mobilité communale.
Sont concernés les déplacements à pieds ou à vélo notamment pour aller travailler, faire des courses ou d'aller à l'école dans les conditions sanitaires requises.
Concrètement, l'appel à projet (http://mobilite.wallonie.be/home/je-suis/une-administration/appel-a-projets.html?fbclid=IwAR388OTugxkAhalAYEdHaaLlACRJoWhcEjr6lLYbZLBI-doNISuHL2DW7iM) cible fortement les grandes villes, et est adaptable aux petites communes. Pour Sombreffe, un subside de 25.000€ est possible pour des aménagements de 31.250€ (soit 80 % du coût des travaux : achat, pose ou mise en œuvre de panneaux, poteaux, potelets, marquage, bacs à plantations, blocs en béton, barrière ou mobilier spécifique.)
Sont visés des projets tels que la création d'une zone 30, d'une zone résidentielle ou de rencontre, une rue ou zone cyclable, des couloirs cyclables ou des cheminements piétons, une zone piétonne, une rue scolaire, augmenter la capacité de stationnement vélo...
C'est surtout une opportunité à saisir absolument, et attendue par de nombreux Sombreffois. Ce qui correspond aussi à vos objectifs déclarés dans le PST : améliorer la sécurité des usagers faibles et la mobilité dans nos villages.
Je souhaite donc poser cette question au prochain conseil communal :
Le Collège a-t-il répondu à cet appel à projet qui se termine le 4 septembre ?
Dans cette hypothèse, quels sont les aménagements qui seraient proposés ?

Je vous remercie pour vos réponses
Valérie Delporte

OBJET N°28 : <u>Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Betty HAINAUT formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Madame, Messieurs les échevin(e)s,

C'est vrai que l'épidémie que nous connaissons continue à perturber la vie de chacun et le déroulement de pas mal d'organisations, mais j'aimerais obtenir quelques éclaircissements concernant les points suivants :
Le premier concerne les plaines de vacances.
Le nombre d'inscrits a été inférieur à celui des autres années, mais les parents n'ont-ils pas été informés trop tard (à savoir fin juin) de l'organisation d'une plaine de vacances ?
De plus, même si le nombre d'heures prestées par les animateurs n'est pas extensible à l'infini, au vu de ce qui se passait antérieurement, est-ce que la suppression de la garderie n'a pas été un frein aux inscriptions ? Est-ce qu'elle n'aurait pas été permise moyennant une autre répartition des animateurs parfois un peu nombreux pour le nombre d'enfants à gérer ?
De petits détails peuvent parfois entraîner des conséquences inattendues. Les parents qui s'inquiètent à juste titre des mesures sanitaires imposées n'ont-ils pas été interpellés par les clichés publiés dans la presse montrant des animateurs photographiés tous ensemble bien que faisant partie de bulles différentes ? Sur Facebook aussi, on pouvait voir des partenaires animer des activités spécifiques intéressantes, mais également sans le port du masque.
Toujours au sujet de la sécurité sanitaire à la plaine, le site de Sombreffe a accueilli les enfants jusqu'à 12 ans alors qu'une circulaire précisait que les enfants âgés de 12 ans ne pouvaient pas côtoyer les plus jeunes.
Autre point mais toujours en relation avec le Covid 19,
Beaucoup ont connu et connaissent toujours une situation pécuniaire difficile. Je songe à certains commerçants ou artisans. Est-ce que Sombreffe n'aurait pas pu faire un geste en leur faveur ? D'autres communes ont accordé par exemple un supplément à la prime Covid. Des associations et ASBL ont reçu une certaine somme en fonction de leur rapport d'activités des dernières années. Est-ce que le Collège ne pourrait pas envisager une diminution des taxes pour ces catégories de travailleurs ou ces associations ?
Traditionnellement, le 15 août est jour de fête à Sombreffe.
Qu'en est-il cette année ? A-t-elle été limitée à 200 personnes comme exigé par les instances fédérales ? Pourquoi ne pas avoir recouru plus tôt au site officiel de la commune pour communiquer ces informations ?
Monsieur le Bourgmestre, pourriez-vous nous dire si vous pensez prendre une ou des décisions propre(e)s à la commune concernant l'épidémie de Coronavirus ? Il me revient que certaines brocantes sauvages sont organisées par certains privés. Est-on sûr que toutes les conditions sanitaires y sont respectées ?
Notre commune peut compter à présent sur les services d'un agent constatateur.

Depuis son entrée en fonction, est-ce que cette personne a déjà eu l'occasion d'établir des PV ? A-t-elle fait état de certaines incivilités qui paraît-il, sont en augmentation depuis le début de l'épidémie ?
Pour terminer, je reviens sur un problème que j'avais déjà soulevé il y quelque temps, à savoir le parking à la rue de Wavre, problème qui se pose particulièrement le samedi, jour de marché. Un marquage au sol ne serait-il pas indispensable d'autant plus qu'un commerce dont un accès donnera dans cette rue va bientôt s'installer à proximité et rendra cette mesure encore plus urgente?

Merci pour l'attention que vous voudrez bien apporter à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur général, Madame et Messieurs les échevin(e)s, mes salutations distinguées.

Hainaut Betty
Conseillère Communale PS

OBJET N°29 : <u>Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

«Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président,

Comme vous, j'habite LIGNY et je me promène régulièrement à pieds dans notre beau village. Force est de constater qu'une progression pédestre constante sur nos trottoirs est quasi impossible et cela pour diverses raisons. Pour faire simple, il faut sauter d'un trottoir à l'autre ou même marcher sur la route pour évoluer.

L'une des principales raisons de ce fait, est le parking des véhicules de façon anarchique. La situation n'est pas nouvelle puisqu'elle existe de longue date et qu'elle semble s'aggraver au fil des années.

La situation est telle que dans certaines rues de l'entité le passage d'une simple voiture pose problème. Je pourrais vous énumérer les rues concernées mais je suis certain que vous les connaissez.

Cette situation est donc alarmante et dangereuse tant pour les piétons que pour les automobilistes.

Un autre pan de la problématique me semble intéressant à soulever, à savoir les prescrits légaux en ce qui concerne le passage de véhicules comme les camions-pompes/échelle de notre zone de secours en cas d'intervention.

Etant novice en la matière, j'ai donc interpellé l'autorité compétente afin d'obtenir des précisions sur les prescrits réglementaires en la matière. Afin de ne pas alourdir ma question, vous trouverez en-annexe la réponse qui m'a été donnée. Comme vous pourrez le constater, les réponses données sont interpellantes tant à l'égard des règles à respecter, que des responsabilités en cas de « problème ».

Au vu de la situation, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. *Combien d'avertissements ou procès-verbaux ont été dressés pour parking « irrégulier » depuis le début de la législature ?*
2. *Nos agents de quartier sont en première ligne au sein de nos villages, ils sont donc au fait de la situation et il ne faut pas aller loin pour constater des infractions. Ont-ils la compétence pour le faire et si oui sont-ils encouragés à le faire?*
3. *Vous avez été aux manettes de la Commune de 2000 à 2012 et de 2018 à ce jour. Comme mentionné plus haut, la situation n'est pas nouvelle et bien connue, que propose votre majorité pour solutionner cette problématique, la manière d'y arriver et les délais ?*

Cette dernière question me semble importante surtout au regard du fait que la responsabilité de l'autorité pourrait être engagée, je pense notamment au fait que l'intervention de notre service incendie pourrait être« freinée » dans son intervention par des véhicules mal garés de façon récurrente. Situation bien entendue connue de tous.
Petite précision, j'entends déjà certains,….LALOUX réclame que toutes les voitures soient verbalisées,…Il n'en n'est rien ! Comme dans d'autres dossiers, mon seul but est d'attirer l'attention sur des problèmes de sécurité qui pourraient découler sur une responsabilité de l'autorité.

Merci à l'avance pour vos réponses. »

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc LALOUX
Conseiller Communal DéFI

La séance est clôturée à 00h4 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire, Thibaut NANIOT

Le Président, Etienne BERTRAND